



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-051

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2022-12-09-00021 - ARRETE DDETS69 P2EIP EBE ST JEAN 20221209 013 (2 pages)	Page 4
69-2023-03-20-00003 - ARRETE_DDETS69_P2EIP_AILOJ_20230320_002 (2 pages)	Page 7
69-2023-02-27-00004 - ARRETE_DDETS69_P2EIP_ENTREPRISE ECOLE_20230227_001 (2 pages)	Page 10
69-2022-12-21-00035 - ARRETE_DDETS69_P2EIP_PAIPS_20221221_015 (2 pages)	Page 13
69-2022-12-09-00022 - ARRETE_DDETS69_P2EIP_SOE_20221209_014 (2 pages)	Page 16
69-2023-02-28-00013 - DDETS69_P2EIP_APSYTUDE_20230228_002_Arrêté (2 pages)	Page 19
69-2023-03-14-00006 - DDETS69_P2EIP_ATELIER_20230314_009_Arrêté (2 pages)	Page 22
69-2023-02-27-00005 - DDETS69_P2EIP_AXUS_CONSEIL_20230227_001_Arrêté (2 pages)	Page 25
69-2023-03-03-00007 - DDETS69_P2EIP_BEECOUNT_SCOP_20230303_006_Arrêté (2 pages)	Page 28
69-2023-03-03-00008 - DDETS69_P2EIP_COAM_20230303_007_Arrêté (2 pages)	Page 31
69-2023-03-03-00009 - DDETS69_P2EIP_EFFISCOP_20230303_005_Arrêté (2 pages)	Page 34
69-2023-02-28-00014 - DDETS69_P2EIP_FAIRE_ICI_20230228_003_Arrêté (2 pages)	Page 37
69-2023-03-14-00005 - DDETS69_P2EIP_INEOV_20230314_008_Arrêté (2 pages)	Page 40
69-2023-03-14-00007 - DDETS69_P2EIP_REPERE(S)_20230314_010_Arrêté (2 pages)	Page 43
69-2023-03-14-00008 - DDETS69_P2EIP_SCOPA_20230314_011_Arrêté (2 pages)	Page 46
69-2023-03-14-00009 - DDETS69_P2EIP_SEEDLERS_20230314_012_Arrêté (2 pages)	Page 49
69-2023-02-28-00015 - DDETS69_P2EIP_TOUTENVELO_20230228_004_Arrêté (2 pages)	Page 52
<b>69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /</b>	
69-2023-03-17-00003 - AP DAE Metro B HopitauxSud (3 pages)	Page 55

69-2023-03-22-00001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues (6 pages)

Page 59

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

69-2023-03-22-00002 - : Additif à la liste des médecins agréés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2023. (3 pages)

Page 66

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

69-2023-03-17-00002 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société SIGNAL AMBULANCES à SAINT PRIEST (2 pages)

Page 70

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-09-00021

ARRETE DDETS69 P2EIP EBE ST JEAN 20221209  
013

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20221209\_013**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 05/12/2022 par la SAS EBE SAINT-JEAN, sise au 10 impasse de l'Abbé Firmin à Villeurbanne (69100) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la SAS EBE SAINT-JEAN remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La SAS EBE SAINT-JEAN, numéro de SIRET : 828 374 298 00036, sise au 10 impasse de l'Abbé Firmin à Villeurbanne (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 9 décembre 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-20-00003

ARRETE\_DDETS69\_P2EIP\_AILOJ\_20230320\_002

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20230320\_002**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

**Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

**Vu** le dossier complet présenté au directeur par intérim de la DDETS du Rhône le 7/03/2023 par l'Association AILLOJ, sise au 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'Association AILLOJ remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Association AILLOJ, numéro de SIRET: 411 437 171 00043, sise au 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 20 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-27-00004

ARRETE\_DDETS69\_P2EIP\_ENTREPRISE  
ECOLE\_20230227\_001

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20230227\_01**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la DDETS du Rhône le 8/02/2023 par l'association ENTREPRISE ECOLE, sise au 32 rue Charles Martin à SAINT-FONS (69190) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association ENTREPRISE ECOLE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'association ENTREPRISE ECOLE, numéro de SIRET: 419 469 796 00025, sise au 32 rue Charles Martin à SAINT-FONS (69190) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 27 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la direction départementale de la DDETS du Rhône** - Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Pôle de l'économie sociale et solidaire et de l'investissement à impact ((PESSII) au 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-21-00035

ARRETE\_DDETS69\_P2EIP\_PAIPS\_20221221\_015

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20221221\_015**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 10/12/2022 par la SAS PAIPS, sise à La Miete, 150 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne (69100) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la SAS PAIPS remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : La SAS PAIPS, numéro de SIRET: 889 960 639 00025, sise à La Miete, 150 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 21 décembre 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-09-00022

ARRETE\_DDETS69\_P2EIP\_SOE\_20221209\_014

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20221209\_014**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 05/12/2022 par l'Association Sud-Ouest Emploi, sise au 8 rue des Ecoles à Saint Genis Laval (69230) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association Sud-Ouest Emploi remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'association Sud-Ouest Emploi, numéro de SIRET :440 238 236 00010, sise au 8 rue des Ecoles à Saint Genis Laval (69230) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 9 décembre 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-28-00013

DDETS69\_P2EIP\_APSYTUDE\_20230228\_002\_Arrê  
té

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230228\_002**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 13 octobre 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL APSYTUDE**, numéro de SIRET 520 576 778 00036 dont le siège social est situé au 241 cours Lafayette à LYON (69006) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que

Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 28 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00006

DDETS69\_P2EIP\_ATELIER\_20230314\_009\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230314\_009**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 13 janvier 2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL L'ATELIER**, numéro de SIRET 412 538 290 00047 dont le siège social est situé, au 18 rue Berjon à LYON (69009), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### **Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône**, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-27-00005

DDETS69\_P2EIP\_AXUS\_CONSEIL\_20230227\_001  
\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230227\_001**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 29 juillet 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SAS AXUS CONSEIL**, numéro de SIRET 508 879 657 00049 dont le siège social est situé au 53 bis, avenue Barthélémy Buyer à LYON (69 005) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que

Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 27 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00007

DDETS69\_P2EIP\_BEECOUNT\_SCOP\_20230303\_0  
06\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230303\_006**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 27 janvier 2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SAS BEECOUNT SCOP**, numéro de SIRET 922 508 098 00014 dont le siège social est situé au 57 rue Président Edouard Herriot à LYON (69002) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance

de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 3 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00008

DDETS69\_P2EIP\_COAM\_20230303\_007\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230303\_007**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 27 janvier 2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL COAM**, numéro de SIRET 889 686 119 00013 dont le siège social est situé au 210 chemin de Paisy, Le Trinôme, Bât. A, à LIMONEST (69760) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance

de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 3 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00009

DDETS69\_P2EIP\_EFFISCOP\_20230303\_005\_Arrêt  
é

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230303\_005**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 21 octobre 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL EFFISCOP**, numéro de SIRET 917 756 116 00021 dont le siège social est situé à Chemin du Favier, Lot 1 I, à SAINT GENIS LAVAL (69230) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance

de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 3 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-28-00014

DDETS69\_P2EIP\_FAIRE\_ICI\_20230228\_003\_Arrêt  
é

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230228\_003**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 13 octobre 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL FAIRE ICI**, numéro de SIRET 850 013 897 00010 dont le siège social est situé 334 route de Montmay L'étang à QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS (69430) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance

de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 28 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00005

DDETS69\_P2EIP\_INEOV\_20230314\_008\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230314\_008**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 16 novembre 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL INEOV REALISATION**, numéro de SIRET 808 434 401 00051 dont le siège social est situé, 486 chemin des sapins, chez Protière Nord à SAINT-CLEMENT-LES-PLACES (69930) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### **Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône**, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00007

DDETS69\_P2EIP\_REPERE(S)\_20230314\_010\_Arrêt  
é

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230314\_010**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 10 juin 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL REPERE(S)**, numéro de SIRET 911 733 491 00011 dont le siège social est situé, au 51 rue des Tables Claudiennes à LYON (69001), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### **Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône**, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00008

DDETS69\_P2EIP\_SCOPA\_20230314\_011\_Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230314\_011**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 9 mars 2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SAS SCOPA** numéro de SIRET 919 585 075 00014 dont le siège social est situé, au 65 rue Jean-Claude Vivant, à VILLEURBANNE (69100), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### **Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône**, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00009

DDETS69\_P2EIP\_SEEDLERS\_20230314\_012\_Arrêt  
é

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230314\_012**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 23 février 2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL SEEDLERS INTERACTIVE** numéro de SIRET 918 484 627 00024 dont le siège social est situé, au 11 rue de l'Oiselière, à LYON (69009), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### **Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône**, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-28-00015

DDETS69\_P2EIP\_TOUTENVELO\_20230228\_004\_  
Arrêté

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_SCOP\_20230228\_004**  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00025 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;
- Vu** le dossier de première demande d'agrément de la Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives et son avis favorable reçu le 13 octobre 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La **SARL TOUTENVELO**, numéro de SIRET 918 551 433 00017 dont le siège social est situé au 17 rue d'Austerlitz à LYON (69004) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :**

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance

de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 28 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,  
Et par délégation,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, Pôle P2EIP - Service AME au 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

- **Recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS.

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-03-17-00003

AP DAE Metro B HopitauxSud



**Arrêté préfectoral n° DDT - du portant autorisation des tests et essais relatifs au prolongement de la ligne B du métro de Lyon à Saint-Genis-Laval Hôpitaux Lyon Sud**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),

**VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - M. BOUCHIER (Ivan),

**VU** l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

**VU** les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-15-010 du 15 mai 2018 portant approbation du dossier préliminaire de sécurité du projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud et l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral précité,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau Sud-Est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) en date du 14 mars 2023,

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Autorisation des tests et essais.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités) et son exploitant sont autorisés à réaliser les tests et essais relatifs au prolongement de la ligne B du métro de Lyon à Saint-Genis-Laval Hôpitaux Lyon Sud.

### **Article 2** : Prescriptions.

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- **le respect des dispositions opérationnelles** : les circulations des rames d'essais seront effectuées dans le respect des dispositions figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais référencé S2000\_ALL\_RT\_MOEG\_001553\_C\_DAE. En particulier, les essais dynamiques relatifs au prolongement Hôpitaux Lyon Sud seront réalisés :
  - pendant l'exploitation commerciale de tout ou partie de la ligne B pour les essais en conduite manuelle,
  - hors exploitation commerciale de la ligne B pour les essais en conduite intégrale.
- L'analyse de risques complémentaire relative aux essais avec rames en conduite manuelle à haute vitesse et les mesures de couverture associées seront transmises aux organismes qualifiés agréés (OQA) pour avis et au STRMTG pour information avant le début de ces essais,
- Le plan des essais d'ensemble consolidé sera transmis aux organismes qualifiés agréés (OQA) et au STRMTG en juin 2023. Les modalités et date de réalisation de l'essai « tempête de broadcast » seront également à préciser,
- SYTRAL Mobilités transmettra au STRMTG pour avis au moins 8 jours ouvrés en amont de la marche à blanc relative au prolongement de la ligne B aux Hôpitaux Lyon Sud les éléments suivants :
  - une synthèse de l'état d'avancement de la qualification de chaque sous-système en mettant en exergue les réserves éventuelles,
  - les mesures particulières prises en regard de ces réserves,
  - l'avis de l'organisme qualifié agréé (OQA) relatif à la possibilité d'engager la marche à blanc.
- 15 jours après le départ de la période de marche à blanc relative au prolongement de la ligne B à Hôpitaux Lyon Sud, SYTRAL Mobilités transmettra pour information au STRMTG une synthèse des signalements et observations relevés par les régulateurs et agents de ligne,
- Tout événement de sécurité, incident et accident ayant lieu durant les tests et essais, y compris pendant les périodes de marche à blanc, sera porté à la connaissance du STRMTG dans un délai de 24 heures,

- En outre, tout arrêt d'exploitation supérieur à 30 minutes impactant la disponibilité d'une ou plusieurs lignes de métro du réseau de Lyon, en lien avec les essais (marche à blanc incluse) sera porté à la connaissance des services de l'État dans les 24 heures.

Fait à Lyon, le 17 mars 2023

Pour la préfète et par délégation

Jacques BANDERIER  
Le Directeur Départemental

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2023-03-22-00001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une  
enquête publique relative au projet de révision  
et à l'élargissement du Plan de Prévention des  
Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée  
de l'Azergues



**Arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22/03/23 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine.**

La Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L211-1, L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur élaboration ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L125.2, et R125.5 à R125-27 relatifs à l'information préventive ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-5, R122-17 et R122-18 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_2019\_01\_03\_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine ;

**VU** les avis émis lors de la consultation, lancée du 29 juin 2022 au 30 septembre 2022 par le Préfet du Rhône, en application de l'article R562-7 du Code de l'environnement, et qui sont réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai imparti supérieur au délai de deux mois réglementaires ;

**VU** les avis émis lors de la consultation des personnes et organismes associées, dans le cadre de la concertation, à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_2021\_10\_28\_0016 du 28 octobre 2021 prescrivant la prorogation du délai d'approbation pour la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire des communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine ;

**VU** les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires du Rhône, responsable du projet, pour être soumis à l'enquête publique sur la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine;

**VU** la décision du 06 mars 2023 n° E23000031/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Gérard GIRIN, ingénieur environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le président de cette commission d'enquête a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête.**

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 à 08 h 00 au jeudi 25 mai 2023 à 17 h 00, dans les formes prescrites par les articles du Code de l'environnement susvisés, portant sur la révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine.

## **Article 2 : Commission d'enquête.**

Le Tribunal Administratif de Lyon a procédé à la constitution d'une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

### **Président :**

- Monsieur Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement.

### **Membres titulaires :**

- Madame Karine BUFFAT-PIQUET, conseil en environnement, aménagement et urbanisme ;
- Monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement.

### **Membre suppléant :**

- Monsieur Pierre LAMY, hydrogéologue, expert eau environnement, industrie extractive.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

## **Article 3 : Publicité.**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, dans les mairies susvisées.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes.

Cet avis d'enquête publique sera en outre inséré par les soins du Préfet du Rhône, en caractères apparents, dans le journal LE PROGRES et LE PATRIOTE BEAUJOLAIS quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera, également, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône: <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>.

## **Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique et personne responsable du projet.**

Le dossier de la révision et de l'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues qui sera soumis à l'enquête publique est constitué de :

- la décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale du plan ;
- l'arrêté préfectoral de prescription de la révision et de l'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation de la procédure sus mentionnée ;
- la note de présentation du plan avec les cartes d'aléas ;
- le règlement avec les cartes de zonages ;
- les cartes d'enjeux
- le bilan de la concertation et de la consultation réglementaire.

L'autorité responsable du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, est : la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 LYON CEDEX 03 : [ddt-risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr).

## **Article 5 : Consultation du dossier, permanences et dépôt des observations.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier sont consultables dans les mairies listées dans l'article 1 ci-dessus, aux dates et heures d'ouvertures de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Le dossier sera également consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture sous le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

Par ailleurs, un ordinateur sera mis à disposition du public dans la mairie de Anse, pour permettre la consultation du dossier dématérialisé et l'accès au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité responsable du projet dont les coordonnées courriels sont : [ddt-risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ouverts dans toutes les mairies listées ci-dessus aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Il pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention de Monsieur Gérard GIRIN, président de la commission d'enquête, à la mairie de Civrieux-d'Azergues, siège de l'enquête.
- par courriel à l'adresse suivante : [pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr](mailto:pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr)
- par registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans les mairies citées ci-dessous aux dates suivantes pour recevoir les observations du public :

Date	Lieu	Horaires
jeudi 4 mai 2023	CHATILLON D'AZERGUES	15 h 00 – 18 h 00
mercredi 10 mai 2023	LAMURE-SUR-AZERGUES	14 h 00 – 16 h 00
lundi 15 mai 2023	ANSE	14 h 00 – 17 h 00
jeudi 25 mai 2023	CIVRIEUX D'AZERGUES	14 h 00 – 17 h 00

## **Article 6 : Audition des maires.**

Les maires des communes susvisées où le plan doit s'appliquer seront entendus par un des membres de la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête publique, une fois consigné ou annexé au registre l'avis de leur conseil municipal.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête.**

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé sera fermé et les registres sur support papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du plan et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du plan disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport d'enquête.**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet du plan de prévention, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

### **Article 9: Obligations de la commission d'enquête.**

Le président de la commission d'enquête adressera à la Préfète du Rhône, via la direction départementale des territoires du Rhône, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquêtes, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête doit être fourni.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement.

### **Article 10 : Diffusion du rapport d'enquête.**

En application de l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le directeur départemental des territoires du Rhône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions à la Préfète du Rhône.

La copie du rapport, des avis et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des mairies susvisées ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, 165 rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 LYON CEDEX 03, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions-des-enquetes-publiques>

### **Article 11 : Autorité décisionnaire.**

Au terme de cette enquête publique, la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la Préfète du Rhône.

## **Article 12 : Exécution.**

La Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les Maires des communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine concernées, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le

**22 MARS 2023**

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-22-00002

: Additif à la liste des médecins agréés du  
département du Rhône et de la Métropole de  
Lyon jusqu' au 31 décembre 2023.

**ARRETE N° 2023-10-0054**

**OBJET** : Additif à la liste des médecins agréés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2023.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le code des pensions civiles et militaires,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 (recul de la limite d'âge) relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté n° 2020-10-095 du 31 décembre 2020 du Préfet de la Région Rhône-Alpes portant liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les avis favorables émis par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône et par la Fédération des Médecins de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES (FMF-AURA 20 Rue Barrier 69006-Lyon).

**Sur proposition** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 2020-10-095 du 31 décembre 2020 est complété ainsi qu'il suit :  
sont agréés, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, les médecins cités ci-après :

**Dr BOUNAAS Boualem**

Médecine générale

Polyclinique Lyon Nord

65 rue des Contamines

69 140 Rillieux-la-Pape

04 72 84 54 91

<b>Dr REYDELLEY Antoine</b>	19 place Bellecour	07 62 91 22 15
Médecine du travail	69 002 Lyon	
<b>Dr SIRE MALLO Ghislaine</b>	1 rue Saint Cyr	04 78 83 79 72
Médecine générale	69 009 Lyon	
<b>Dr DELAUNAY-DRIQUERT Jasmine</b>	Centre de Gestion de la Fonction Publique	04 72 38 49 50
Médecine générale	9 allée Alban Vistel	
	69 110 Sainte-Foy-lès-Lyon	
<b>Dr PLAT Marie-Noémie</b>	Centre Hospitalier le Vinatier	04 72 09 97 97
Psychiatrie	95 Bd Pinel	
	69 500 Bron	
<b>Dr LECLERE Morgane</b>	7 Avenue Antoine Dutrievoz	04 78 93 33 12
Médecine générale	69 100 Villeurbanne	

**Article 2** : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Pour le directeur général,  
et par délégation,

Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et  
de la Métropole de Lyon

Philippe Guetat

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-17-00002

Arrêté portant modification d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires délivré à la  
société SIGNAL AMBULANCES à SAINT PRIEST

**Arrêté n° 2023-10-0052**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté n° 2023-10-0009 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 06 janvier 2023 à la société SIGNAL AMBULANCE ;  
**Considérant** le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2023 actant en sa quatrième résolution la démission de Monsieur Tianjama RANDRIANJANAHARY de ses fonctions de gérant,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**SARL SIGNAL AMBULANCE**  
**Monsieur Mohamed JEBABLI**  
**25 rue du Lyonnais 69800 SAINT PRIEST**

**N° d'agrément : 69-399**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-10-0009 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 06 janvier 2023 à la société SIGNAL AMBULANCE.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 17 mars 2023

Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur de la Délégation  
Départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT